



Date de dépôt : 13 octobre 2026

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de Francisco Taboada, Alexandre Grünig, Laurent Seydoux, Florian Dugerdil modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Modernisation des procédures parlementaires)

Rapport de Francisco Taboada (page 3)

Projet de loi (13794-A)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (*Modernisation des procédures parlementaires*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 12, al. 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

¹ Les députés valident électroniquement leur présence lors de chaque séance, au moyen de leur carte de député.

² Le Bureau définit les modalités d'application de ce contrôle électronique.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Rapport de Francisco Taboada

1. Introduction et genèse du projet de loi

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a consacré **trois séances** à l'examen du **projet de loi 13794** modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) (B 1 01). Ces travaux ont permis successivement d'entendre la présentation de l'auteur du texte, de procéder à l'audition de la présidence et du Secrétariat général du Grand Conseil, puis d'achever les délibérations et les votes.

Ce texte répond à un double impératif d'équité et de bon sens institutionnel :

- **Moderniser et dématérialiser** le système de constatation des présences lors des séances du Grand Conseil, en substituant à la circulation de listes papier un mécanisme automatisé ou électronique.
- **Favoriser l'inclusion et l'accessibilité**, en conformité avec la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LIPH) et la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), afin de supprimer les barrières physiques et administratives qui entravent les parlementaires en situation de handicap visuel ou moteur dans la validation de leur présence.

L'esprit du texte est d'inscrire un principe clair dans la loi formelle — l'abandon progressif du papier au profit de moyens électroniques contemporains (badge d'accès, carte de vote, etc.) —, tout en confiant au Bureau du Grand Conseil la pleine compétence réglementaire pour en définir les modalités techniques d'exécution.

2. Travaux et auditions de la commission

2.1 Audition du Bureau du Grand Conseil et du Secrétariat général

La commission a entendu la présidente du Grand Conseil, le sautier, ainsi que la secrétaire générale adjointe.

Le Secrétariat général et la présidence du Grand Conseil ont formulé des réserves initiales :

- Ils ont souligné que le système de vote rénové en 2022 n'avait pas été conçu à l'origine pour servir d'outil de pointage des présences ni de base directe au versement des indemnités.

- Selon le sautier, le contrôle humain par signature physique au bout d'une heure de séance présente un taux d'erreur quasi nul et n'engendre qu'une charge de saisie restreinte (environ 15 minutes par mois).
- Il a été avancé qu'une automatisation intégrale pourrait poser des difficultés pratiques (oubli de badge, gestion des présences partielles ou des députés suppléants) et exigerait un système de validation intermédiaire.

Néanmoins, les auditionnés ont reconnu qu'une telle transition technique n'était nullement irréalisable : un état des lieux des présences peut être tiré du vote électronique ou être combiné avec une phase transitoire de vérification après le début de la séance.

2.2 Débats et délibérations de la commission

Au cours des délibérations, les commissaires ont confronté leurs points de vue :

- **Le groupe PLR** a manifesté son opposition, relayant les craintes du Secrétariat général quant aux coûts potentiels d'adaptation des logiciels et estimant que le dispositif manuel actuel donnait satisfaction.
- **Le groupe socialiste** a vigoureusement répliqué sous l'angle éthique et démocratique, rappelant que les services administratifs et le secrétariat sont au service du parlement et de son évolution inclusive, et non l'inverse. Il a souligné que l'effort d'adaptation est pleinement justifié à l'heure où les parlements modernes éliminent les entraves pour les personnes en situation de handicap.
- **Le groupe des Verts** a appuyé cette lecture en insistant sur le respect de la législation sur l'égalité des personnes handicapées (LIPH), estimant inadmissible que le parlement cantonal s'affranchisse d'obligations d'accessibilité qu'il impose lui-même à la collectivité et aux entreprises.
- **Le groupe UDC** a souligné qu'au Parlement fédéral à Berne, le simple vote électronique déclenche la présence sans paperasse superflue, jugeant tout double contrôle redondant et approuvant le renvoi des modalités techniques au Bureau du Grand Conseil.
- **Le groupe LJS** s'est étonné des résistances institutionnelles rencontrées : alors même que le Grand Conseil s'apprête à réintroduire le vote électronique pour l'ensemble du corps électoral genevois, continuer à faire signer des feuilles papier pour attester de la présence d'élus dans l'hémicycle constitue une incohérence manifeste et archaïque. Il a été rappelé que le parlement genevois, parmi les plus onéreux de Suisse, a le

devoir d'alléger ses procédures et d'offrir l'exemple en matière de transition numérique et écologique.

3. Votes de la commission

Lors du vote, la commission s'est prononcée sur le PL 13794 avec les résultats suivants :

3.1 Entrée en matière (1^{er} débat)

Mise aux voix par la présidence, l'entrée en matière est acceptée par :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 UDC)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : 3 (2 MCG, 1 PLR)

3.2 Examen article par article (2^e débat)

L'ensemble du dispositif a été **adopté sans opposition ni amendement** :

Art. 1 : adopté sans opposition.

Art. 12, al. 2 (nouvelle teneur) : adopté sans opposition.

Art. 2 souligné (clause d'entrée en vigueur) : adopté sans opposition.

3.3 Vote sur l'ensemble du projet de loi (3^e débat)

Mis aux voix dans son ensemble, le projet de loi 13794 est **adopté** par :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 UDC)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : 3 (2 MCG, 1 PLR)

4. Considérants et argumentaire de la majorité

La majorité de la commission vous invite à adopter le projet de loi 13794 pour les motifs suivants :

- 1. L'exigence d'inclusion et d'accessibilité (LIPH) :** L'obligation d'apposer une signature manuscrite sur une feuille volante constitue une contrainte discriminatoire pour les parlementaires empêchés par un handicap visuel ou moteur. Le passage à des mécanismes électroniques garantit l'égalité de traitement et l'autonomie des élus.
- 2. L'exemplarité écologique et administrative de l'institution :** A l'heure où les entreprises et la fonction publique sont instamment invitées à réduire leur empreinte environnementale et à dématérialiser leurs flux, le Grand

Conseil se doit de montrer l'exemple et de cesser d'imprimer, distribuer et archiver des centaines de feuillets mensuels.

3. **La simplification des procédures et la protection des collaborateurs :** Éliminer la circulation physique de fiches au milieu des débats allège le travail des huissiers et collaborateurs de séance, prévenant les interruptions de séance et simplifiant la tenue des registres.
4. **La souplesse d'application déléguée au Bureau :** Le projet de loi ne fige pas un outil technique rigide ; il délègue au Bureau du Grand Conseil le soin d'établir la directive d'application (badge d'accès RFID, validation via la carte de vote ou formulaire sécurisé sur la plateforme ACCORD), assurant une transition pragmatique et progressive.

5. Remerciements

La commission tient à exprimer sa vive gratitude à la rédactrice du procès-verbal pour la fidélité, l'exactitude et la minutie apportées à la transcription de ses débats, ainsi qu'au secrétaire scientifique de la commission pour son expertise constante, son appui technique et la rigueur de son accompagnement tout au long des travaux.

6. Conclusions

Le projet de loi 13794 consacre une modernisation attendue et salutaire du règlement de notre parlement. En plaçant les principes **d'inclusion civique, d'exemplarité environnementale** et **d'optimisation des conditions de travail** au cœur du fonctionnement de notre hémicycle, ce texte permet au Grand Conseil d'adapter ses pratiques aux standards démocratiques contemporains.

Pour l'ensemble de ces motifs, la majorité de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, **d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi 13794 dans sa totalité.**